



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
28/02/2024**

**NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHESE**

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

MOTION

1. Motion de soutien aux agriculteurs

La colère paysanne grondait depuis plusieurs mois exprimant le malaise d'une profession confrontée à la multiplication de crises de toute nature. Les agriculteurs sont aux premières lignes de la crise inflationniste, qui exacerbe la concurrence, tend les marchés, favorise les importations et compresse ainsi le prix des denrées ; de la crise climatique et écologique qui multiplie les épisodes extrêmes notamment de sécheresse et oblige à s'adapter ; de la crise énergétique qui provoque l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières... ; de la pénurie de la main d'œuvre, qui rend si difficile l'embauche de travailleurs agricoles.

A cela s'ajoute un empilement réglementaire, bien souvent mal compris, générateur de lourdeurs administratives, d'une concurrence déloyale face à ces produits importés qui ne sont pas soumis au respect des mêmes normes de production, des revenus en baisse, sans parler de la multiplication des incidents voire des agressions dont les paysans sont régulièrement victimes.

Il en résulte un sentiment d'abandon face à un avenir de plus en plus ardu et d'ingratitude au regard des efforts réalisés depuis de nombreuses années ce qui accroît la détresse, voire le mal-être, d'un très grand nombre d'agriculteurs, d'éleveurs et de viticulteurs qui s'expriment aujourd'hui.

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants. Ils ont besoin d'être écoutés, considérés et accompagnés pour répondre à ces défis existentiels. Le dénominateur commun à toutes les revendications d'une agriculture très diverse : comment assurer aux agriculteurs, et particulièrement aux nouvelles générations, la pérennité économique de leur outil de travail, la garantie d'un revenu décent ?

Cette question cruciale se pose dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait échos aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Ces manifestations paysannes sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Notre agriculture est investie d'une mission d'intérêt général car elle doit garantir l'alimentation des populations. Elle nous est, en outre, intrinsèquement liée façonnant notre identité patrimoniale, paysagère et culturelle. A ces titres, elle doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est parce que nous dépendons tant de l'agriculture qu'elle est au cœur des transitions et qu'il serait réducteur de s'opposer aux évolutions sociétales en cours et à l'écologie en particulier.

De leur côté, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont également porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs, en témoigne l'action du Département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Car les territoires sont des soutiens actifs et de proximité, qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs, valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement des circuits courts et à l'approvisionnement de la restauration collective.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la présente motion
- **DE RAPPELLER** l'attachement de la commune à la profession agricole et témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime
- **D'APPELLER** le gouvernement à entendre le désespoir, à accompagner la profession et à assurer que les mesures qu'il adoptera répondent bien aux besoins des filières en crise (viticulture, élevage, agriculture biologique)
- **DE REVENDIQUER** en qualité de collectivité de proximité, sa volonté d'apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir sa capacité à agir

INSTITUTIONS

2. Vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire suite au décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU – Maintien du nombre des adjoints – Détermination du rang occupé et élection d'un nouvel adjoint au maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour procéder au remplacement de Monsieur Louis Hervé TRELLU et en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à une élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-7-2 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le nouvel adjoint occupe le 5^{ème} rang du tableau, c'est à dire le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au maire

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Mode de scrutin applicable :

Dans le cas présent s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne comporteront qu'un seul nom.

VU la délibération n° 2020-042 du 03 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

VU la délibération n° 2020-043 du 03 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU intervenu le 26 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire,
- que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal

Élection de l'adjoint

Lors de la constitution du bureau de vote, le rapporteur a désigné comme assesseurs :

- Madame Claire BLANC – 1^{ère} adjointe
- Monsieur Jean-Jacques DECORDE – 2^{ème} adjoint

M. XXXXXXXXXXXX, conseiller municipal a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....X
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)XX
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)X
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....X
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....XX
- f. Majorité absolue.....XX

A obtenu :

M. XXXXXXXXXXXX.....XX voix

- **PRECISE** que le procès-verbal, dressé et clos le 28 février 2024 à 19 heures, XX minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs
- **CONSTATE** l'élection de M. XXXXXXXXXXXX, 4^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé dans ses fonctions au 5^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.

FINANCES

3. Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Communes passées au référentiel budgétaire et comptable M57, la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire apporte deux modifications, à savoir :

- les informations figurant dans le rapport d'orientation budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la métropole Aix-Marseille Provence.

VU les orientations budgétaires de la collectivité pour le budget principal de la commune présentées dans le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune

4. Avance sur subvention à l'association Football Club lambescain (FCL)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN (FCL) a sollicité une avance sur la subvention demandée en 2024.

Il est rappelé que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

VU la demande d'avance de subvention de l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN en date du 24 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** un acompte sur subvention de l'exercice comptable 2024 à l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN d'un montant de 4000 €, afin que l'association FCL puisse couvrir une partie de ses dépenses
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget primitif 2024, avant l'approbation du Budget Primitif

SUBVENTIONS

5. Rénovation de la chapelle Saint Roch – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité

Construite en 1643 sur l'initiative de la congrégation Notre Dame de la Rose, la chapelle St Roch sise Avenue Badonviller s'élève sur l'emplacement d'une léproserie abandonnée an 1585.

Laissée à l'abandon et en ruine après la révolution, c'est en 1905 qu'elle devient propriété de la commune de Lambesc.

Des travaux d'urgence de ravalement de la façade nord et de ressuivi des couvertures en tuile suite aux dégradations dues à l'humidité ont été effectués en 2018.

Aujourd'hui il convient de rénover l'intérieur de cet édifice ancien et très vétuste, qui est actuellement mis gracieusement à disposition de l'église réformée évangélique.

Ces travaux consistent à :

- Reprise des murs et plafonds

- Rénovation des sols
- Mise en peinture des murs, plafonds, porte
- Menuiseries
- Electricité

Ce dossier a déjà été déposé en 2023 auprès du Conseil Départemental, accompagné de la délibération n°2023-032. Non attribué, il convient de délibérer à nouveau afin de le représenter en 2024.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la « Rénovation de la chapelle St Roch » de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

6. Aménagement d'un parking communal Roger CLOT – 1ère Tranche – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité

La commune de Lambesc est propriétaire d'un terrain sis Impasse Roger CLOT qu'elle souhaite aménager en parking communal de proximité. En effet, celui-ci jouxte le parc du Vallat et fait le lien entre le centre village et ce parc en cheminement doux.

Le projet consiste à faire des travaux de :

- Démolition d'une dalle amiantée, résiduel d'un ancien bâtiment
- Terrassement, sol désimperméabilisé
- Revêtement chaussée et trottoirs à créer
- Signalisation horizontale et verticale
- Aménagement paysager et mobilier urbain

Ce dossier a déjà été déposé auprès du Conseil Départemental en 2021, puis en 2023, accompagné de la délibération n°2023-034. Non attribué, il convient de délibérer à nouveau afin de le représenter en 2024.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour l'aménagement du parking communal Roger CLOT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

7. Déploiement de l'affichage légal dématérialisé – Demande de subvention au Département au titre de l'aide au développement de la « Provence Numérique »

L'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 simplifient et clarifient les règles en vigueur en rendant la dématérialisation obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ces deux textes de nature réglementaire mettent fin à l'obligation d'afficher les actes administratifs sous format papier. Désormais, la publication doit obligatoirement se faire au format électronique pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Les articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont ainsi modifiés de façon à rendre obligatoire la publication électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Ces actes doivent être mis à disposition du public de manière permanente et gratuite, leur version électronique comportant la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur, ainsi que la date de mise en ligne sur le site internet de la commune.

Parallèlement, il apparaît judicieux de moderniser l'affichage légal de l'hôtel de ville en le dématérialisant également, pour les raisons suivantes :

- La dématérialisation permet de ne plus se préoccuper de la surface d'affichage et ainsi de remplacer les vitrines et tableaux existants par un dispositif tactile unique dans le hall d'accueil et à l'extérieur devant la Mairie,
- La dématérialisation permet également de piloter l'affichage à distance depuis un ordinateur, beaucoup plus rapidement tout en bénéficiant des certificats d'affichages des prestataires dédiés,
- La dématérialisation permet de diminuer les impressions et donc c'est une mesure ayant un impact écologique,
- La dématérialisation permet enfin une consultation 24h/24h beaucoup plus aisée et simplifiée pour les administrés qui accèdent ainsi à toutes les informations légales à partir d'un seul pavé numérique digital.

Ces prestations consistent à :

- Mettre en place des pavés numériques intérieur/extérieur
- Acquérir la Licence Logiciel
- Installer et paramétrer le dispositif

Ces prestations sont estimées à environ **20 184,00 € HT** soit 24 220,80 € TTC et **peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 %** dans le cadre de l'aide à la Provence numérique.

Ce dossier avait déjà été déposé en 2022, puis en 2023 (délibérations n°2022-058 et n°2023-004), auprès du Conseil Départemental mais la subvention n'a pas été accordée. Il convient de délibérer à nouveau afin de le représenter en 2024.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la Provence numérique	60%	12 110,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	8 074,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	20 184,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le déploiement de l'affichage légal dématérialisé pour un montant de 20 184,00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'Aide à la Provence numérique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

8. Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) – Année 2024 – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (article L.322-7 du code forestier), la commune est tenue de débroussailler les abords des chemins ruraux sur une largeur variant de 5 à 10 mètres de part et d'autre de la voie en fonction de l'aléa auquel ce chemin est soumis.

Un programme de travaux a été établi pour l'année 2024 qui porte sur plusieurs tronçons totalisant environ 14 035 mètres linéaires soit une superficie globale à débroussailler d'environ 14,05 hectares concernant les voies identifiées et annexées à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève à 23 590,30 € HT soit 28 308,30 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	60%	14 154,18 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	9 436,12 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	23 590,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'un montant de 23 590,30 € HT pour les travaux d'obligations légales de débroussaillage et de taille d'adaptation 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de subventions telles que définies dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

PROGRAMME DES TRAVAUX 2024 – OLD – TAILLE D'ADAPTATION

Sections de chemins / OLD		Sections de chemins / Taille d'adaptation
Chemin de Beauver au Mourtardier	1286 m / 1,29 ha	Chemin du Petit Janet
Chemin du Camp d'Eyguières	675 m / 0,68 ha	Chemin de Beauver au Mourtardier
Chemin du Petit Janet	1634 m / 1,63 ha	Chemin du Camp d'Eyguières
Chemin du Petit Croignes	670 m / 0,67 ha	Chemin du Petit Croignes
Chemin rural de la Montagne	350 m / 0,35 ha	Chemin rural de la Montagne
Chemin des Oullières	680 m / 0,68 ha	Chemin de Badasset à Calavon
Chemin de Seisson, de Saint Estève et de Saint Suffren	2125 m / 2,13 ha	Chemin de Suès
Chemin de Badasset à Calavon	800 m / 0,80 ha	Chemin des Fédons et de Badasset
Chemin de Suès	2200 m / 2,20 ha	Chemin de la Montagne et de la Couelle
Chemin des Fédons et de Badasset	480 m / 0,48 ha	Chemin de la Calandre
Chemin de la Montagne et de la Couelle	700 m / 0,70 ha	Chemin de Bidaine et du Coussou
Chemin de la Calandre	200 m / 0,20 ha	Ancien chemin des Taillades
Chemin du Coussou	1400 m / 1,40 ha	Chemin de la Concernade
Chemin de Cabrières haut	205 m / 0,21 ha	
Chemin de Cambousse	180 m / 0,18 ha	
Ancien chemin des Taillades	150 m / 0,15 ha	
Chemin de la Concernade	300 m / 0,30 ha	

9. Rénovation de l'Eclairage Public en 100 % LED – Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'aide à la transition énergétique

La commune a conclu en 2022 un accord cadre pour son marché d'éclairage public avec élaboration d'un audit pour recenser le patrimoine lumineux, la numérotation des armoires et des points lumineux avec mise

en place d'un logiciel afin d'arrêter un programme d'investissement à réaliser pour à terme diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc lumineux en 100% LED.

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande.

Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux sur horloges astronomiques et de passer les points lumineux en LED.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **343 800,00 € HT** soit 412 560,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Département de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la transition énergétique	60%	206 280,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	137 520,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	343 800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 343 800,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public en 100% LED sur la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

10. Rénovation de l'Eclairage Public en 100 % LED – Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert

La commune a conclu en 2022 un accord cadre pour son marché d'éclairage public avec élaboration d'un audit pour recenser le patrimoine lumineux, la numérotation des armoires et des points lumineux avec mise en place d'un logiciel afin d'arrêter un programme d'investissement à réaliser pour à terme diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc lumineux en 100% LED.

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande.

Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux sur horloges astronomiques et de passer les points lumineux en LED.

Afin d'accélérer la transition énergétique, l'état a créé en 2023 un nouveau dispositif, « le Fonds Vert », pour accompagner financièrement les communes.

Cette aide a déjà été sollicitée pour ce projet en 2023, par la délibération n°2023-038, mais n'ayant pas été attribuée, il convient de délibérer à nouveau afin de représenter ce dossier en 2024.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **343 800,00 € HT** soit 412 560,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 80 % dans le cadre du dispositif Fonds vert.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	Fonds Vert	80%	275 040,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20%	68 760,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	343 800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 343 800,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public en 100% LED sur la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif Fonds Vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

11. Rénovation de l'Eclairage Public en 100 % LED – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La commune a conclu en 2022 un accord cadre pour son marché d'éclairage public avec élaboration d'un audit pour recenser le patrimoine lumineux, la numérotation des armoires et des points lumineux avec mise en place d'un logiciel afin d'arrêter un programme d'investissement à réaliser pour à terme diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc lumineux en 100% LED.

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande.

Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux sur horloges astronomiques et de passer les points lumineux en LED.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **343 800,00 € HT** soit 412 560,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 80 % dans le cadre du dispositif DSIL.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DSIL	80%	275 040,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20%	68 760,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	343 800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 343 800,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public en 100% LED sur la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif DSIL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

12. Isolation thermique de l'Ecole Primaire Jacques Prévert – Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'aide à la transition énergétique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a conclu en 2018 un audit énergétique en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des 2 groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à l'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **251 750,00 € HT** soit 271 081,60 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la transition énergétique	60%	151 050,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	100 700,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	251 750,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 251 750,00 € HT pour l'Isolation Thermique de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

13. Isolation thermique de l'École Primaire Jacques Prévert – Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a conclu en 2018 un audit énergétique en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des 2 groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à l'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Afin d'accélérer la transition énergétique, l'état a créé un nouveau dispositif en 2023, « le Fonds Vert », pour accompagner financièrement les communes.

Cette aide a déjà été sollicitée pour ce projet en 2023, par la délibération n°2023-037, mais n'ayant pas été attribuée, il convient de délibérer à nouveau afin de représenter ce dossier en 2024.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **251 750,00 € HT** soit 271 081,60 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 80 % dans le cadre du dispositif Fonds vert.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	Fonds Vert	80%	201 400,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20%	50 350,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	251 750,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 251 750,00 € HT pour l'Isolation Thermique de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif Fonds Vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

14. Isolation thermique de l'École Primaire Jacques Prévert – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a conclu en 2018 un audit énergétique en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des deux groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à l'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **251 750,00 € HT** soit 271 081,60 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 80 % dans le cadre du dispositif DSIL.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DSIL	80%	201 400,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20%	50 350,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	251 750,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 251 750,00 € HT pour l'Isolation Thermique de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif DSIL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

15. Acquisition des parcelles section BO n°99 et n°100 – Vallon de Calandre Nord – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision n° URB 2023-386 en date du 20 décembre 2023, la commune a exercé son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département sur les parcelles cadastrées section BO n° 99 et 100 situées au lieu-dit vallon de calandre Nord.

Ces terrains d'une superficie totale de 7 110 m² sont acquis pour un montant de 6 000 € correspondant au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition de ces parcelles, enclavées dans le domaine forestier communal, permettra de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	3 600,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	2 400,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	6 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE CONFIRMER** l'acquisition, par exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département (ENSD), des parcelles BO n°99 et 100 situées au lieu-dit vallon de Calandre Nord ayant fait l'objet d'une décision en date du 20 décembre 2023
- **DE CHARGER** l'étude GRIMAL-SABATIER, Notaire à Lambesc de rédiger l'acte notarié
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique

- **DE DIRE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60 % dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

16. Acquisition de parcelles forestières auprès de l'EHPAD « un Jardin Ensoleillé » – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Michel GAUTHIER, Directeur de l'EHPAD public intercommunal « un jardin ensoleillé » a proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées : BO n°62 (1 163m²) ; CK n°44 (2 140m²) ; CP n°189 (2 800m²) ; CP n°190 (1 437m²) ; CP n°191(14m²) ; CP n° 193 (4 720m²) ; CS n°82 (2 990m²) ; CX n°4 (4 500m²) ; CX n°5 (1 020m²) soit une superficie totale de 2ha 07a 84ca pour un montant de 10 500 €.

L'acquisition de ces parcelles, en large majorité enclavées dans le domaine forestier communal, permettrait d'harmoniser les terrains, de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	6 300,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	4 200,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	10 500,00 €

VU le courrier en date du 12 décembre 2023 de Monsieur Michel GAUTHIER Directeur de l'EHPAD public intercommunal « un jardin ensoleillé » acceptant de vendre à la commune plusieurs parcelles appartenant à son établissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EHPAD « Un Jardin Ensoleillé » les parcelles forestières cadastrées section BO n°62 ; CK n°44 ; CP n°189 ; CP n°190 ; CP n°191 ; CP n° 193 ; CS n°82 ; CX n°4 ; CX n°5 d'une superficie totale de 2ha 07a 84ca au prix de 10 500 €
- **DE CHARGER** l'étude GRIMAL-SABATIER, Notaire à Lambesc de rédiger l'acte notarié
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1ère Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DE DIRE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60 % dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

JURIDIQUE

17. Lancement d'un nouvel appel à projets – Occupation d'espaces à vocation économique au sein de l'Hôtel Dieu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient désormais de relancer la procédure de consultation. Le règlement de l'appel à projets a été retravaillé en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Attractivité.

Le périmètre de l'occupation proposé a notamment été précisé au regard du résultat de la précédente consultation. A ce titre, la Municipalité ne souhaite pas s'engager sur des modèles économiques qui dépendraient d'une participation ou d'un subventionnement public communal.

Par ailleurs, la Municipalité privilégiera les candidatures portant sur l'intégralité des surfaces proposées. Elle permettra ainsi au futur occupant potentiel d'occuper à titre gratuit une partie du hall du bâtiment afin d'organiser un point d'accueil (type îlot central) ainsi qu'une partie de la cour gravillonnée de l'espace jardin en partie sud.

Afin de permettre le démarrage et le développement optimal des projets, la Ville proposera également une progressivité de la redevance.

Un jury ad hoc sera constitué par Monsieur le Maire afin d'analyser et de classer les différents projets.

L'occupation des lieux par le ou les porteur(s) de projets retenu(s) sera contractualisée sous la forme de convention d'occupation du domaine public valant titre d'occupation.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-009 du 08 mars 2023 portant lancement d'un appel à projets sur le site de l'Hôtel Dieu ;

VU le procès-verbal du jury en date du 11 mai 2024 chargé de classer et d'analyser les projets ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la précédente consultation seul un projet a été remis, les recommandations formulées dans le procès-verbal susvisé ayant été notifiées par courrier au collectif candidat le 31 mai 2023,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 juin 2023 le collectif n'a pas souhaité poursuivre et a indiqué être à la recherche d'un autre lieu,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE LANCER** un appel à projets concernant l'occupation d'espaces à vocation économique au sein de l'Hôtel Dieu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par voie d'arrêté la composition du jury ad hoc qui sera chargé d'analyser et de classer les projets
- **D'APPROUVER** le règlement de la consultation de l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

18. Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Délégué à la protection des données (DPO) – Convention de mise à disposition avec la ville de Salon-de-Provence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il avait été désigné un délégué à la protection des données, cette obligation résultant du Règlement Général sur la Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018.

Il est nécessaire de renouveler son intervention en 2024 et à ce titre il est rappelé que ses missions sont les suivantes :

- Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD,
- Informer le responsable de traitement et les agents sur les règles applicables,
- Conseiller le responsable de traitement, en particulier, sur les risques encourus,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Afin de respecter la réglementation et dans un souci d'optimisation pour disposer d'une prestation de qualité au meilleur coût, la Ville de Lambesc entend assurer cette mission en accueillant l'agent délégué à la protection des données mis à disposition par la ville de Salon de Provence.

Cette mise à disposition interviendra pour un an à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024 par convention conclue entre les deux Collectivités et pourra être renouvelée. La commune remboursera chaque année le coût salarial lié à cette mise à disposition à hauteur de 35 heures annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de personnel par la ville de Salon-de-Provence pour assurer la mission de délégué à la protection des données au sein de la Ville de Lambesc
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement à la ville de Salon de Provence de l'activité du délégué à la protection des données seront inscrits au BP 2024

19. Modification du RIFSEEP – Modification du CIA au 1^{er} mars 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en mars 2019, la municipalité a décidé d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents titulaires et stagiaires.

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, **facultative**, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les agents contractuels afin qu'ils puissent la percevoir.

Pour la commune de LAMBESC, il est proposé

- ✓ d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour Les agents titulaires, stagiaires **et contractuel** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la mise en place du CIA pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter du 1^{er} mars 2024

20. Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1er mars 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Social Territorial du 7 février

2024. Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 10 : LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES
- Article 17 : ASTREINTES
- Article 19 : ALCOOL /DROGUES

Les modifications sont inscrites en rouge.

ARTICLE 10 - LES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES

Les autorisations exceptionnelles d'absences sont accordées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels avec une ancienneté acquise de 12 mois.

Ces autorisations ne constituent pas un droit, il appartient aux chefs de service et au Directeur Général des Services de juger de l'opportunité de les accorder, sous réserve des nécessités de service et sur production impérative des pièces justificatives de la demande.

Elles peuvent être accordées le jour de l'évènement ou, à défaut, le ou les jours ouvrés les plus proches de l'évènement et sont proratisées en fonction du temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours d'absence maximum autorisé au titre des autorisations exceptionnelles d'absence **ne pourra excéder 10 jours par an** (sauf réserviste) pour un emploi à temps complet, au prorata temporis pour les emplois à temps non complet ou à temps partiel.

Seuls les cas de figure stipulés ci-dessous sont considérés comme « absences exceptionnelles » :

- Naissance ou adoption : 3 jours
- Mariage de l'agent ou PACS : 5 jours
- Mariage* père, mère, enfant de l'agent : 1 jour
- Décès* conjoint marié ou PACSE, père, mère ou enfant de l'agent : 3 jours
- Décès collatéraux** de l'agent : 1 jour
- Décès grands-parents, frère, sœur, petits-enfants, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents, l'agent : 2 jours
- Enfant malade : 6 jours (*pouvant être portés à 10 jours par an pour les agents élevant seuls leur enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucun droit, pour les enfants âgés de 16 ans au plus*)
- Hospitalisation conjoint, enfant, père, mère : 5 jours
- Déménagement : 2 jours par an
- Concours ou examen professionnel : 1 journée pour les épreuves d'admissibilité et 1 journée pour les épreuves d'admission sur une période de 12 mois
- Journées réservistes : 15 jours par an
- **½ Journée don du Sang Lambesc : 5 ½ journées par an selon planning établi en début d'année**

Les motifs ci-dessous n'entrent pas dans le décompte des 10 jours autorisés mais sont soumis à autorisation exceptionnelle d'absence :

- Journées de mise à disposition du SDIS (SPV) : 10 jours par an, pour les gardes
- Journées de formation SPV : 5 jours par an
- Journées de compétition/entraînement sport de haut niveau : 5 jours par an

**Il appartient à l'autorité territoriale d'examiner si compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route dans la limite maximum de 48 heures, aller et retour compris.*

*** Les collatéraux sont les parents d'un individu qui ne font pas partie des personnes appartenant à la ligne directe : les oncles et tantes et leurs descendants, cousins et cousines.*

ARTICLE 17 – ASTREINTES

Afin d'assurer la continuité du service durant les week-ends et les jours fériés, **un agent** ~~Les agents~~ des services techniques **est positionné, sont amenés tous en astreinte. à effectuer des astreintes** **A cet effet, les**

plannings d'astreinte sont établis par trimestre. Chaque agent du service technique devra s'inscrire pour travailler **un ou plusieurs** week-ends.

Dans le cas où, un ou plusieurs week-ends du trimestre à venir ne serait pas suffisamment doté en personnel, le chef de Pôle pourra contraindre la présence d'agents du service technique pour pallier les manques en fonction des agents déjà inscrits.

Ces astreintes sont rémunérées selon la réglementation en vigueur.

A la demande de certains agents du service technique, ils pourront dorénavant choisir soit le paiement de l'astreinte ou la récupération, selon les dispositions suivantes :

	Astreinte d'exploitation		Astreinte de sécurité		Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	16h15	149,48 €	15h15	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	10,75 €	1h00	10,05 €	1h00	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	3h45	34,85 €	3h30	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	4h45	43,38 €	4h30	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	11h45	109,28 €	11h00	76,00 €

Afin de transposer en heures, il a été décidé de prendre comme référence le montant du SMIC Brut au 1^{er} janvier 2018 soit 9.88 € Brut de l'heure, arrondi au quart d'heure.

Conformément à la loi seul l'astreinte de décision ne peut être convertie.

ARTICLE 19 : ALCOOL / DROGUES

Le personnel ne peut accéder ou demeurer dans les locaux de la collectivité **en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue**. Il est également interdit d'introduire, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants dont l'usage est interdit par la loi sur le lieu de travail (article R.4228-20 du code du travail).

Afin de faire cesser une situation dangereuse qui constituerait un risque pour la santé des agents ou de leur entourage dans le cadre du service, **des contrôles d'alcoolémie peuvent être réalisés par le responsable de service et/ou le Chef de Pôle à la demande expresse de l'autorité territoriale**, auprès des agents occupant des postes à risque ou avec responsabilité d'encadrement tels que :

- Conduite de véhicule ;
- Utilisation de machines dangereuses ;
- Contact avec le public ;
- Poste d'encadrement

L'agent a la possibilité d'exiger la présence d'un tiers lors du contrôle et peut solliciter une contre-expertise.

En cas d'alcoolémie positive, l'agent sera mis en retrait, sans possibilité de reprendre une activité, le temps nécessaire à un retour à une alcoolémie négative. Un rapport sera rédigé par le responsable de service ou le

Chef de Pôle et transmis au service des Ressources Humaines.

En cas de refus de se soumettre à l'alcootest, l'agent sera considéré comme en situation d'alcoolémie positive. Le recours à un médecin est toujours possible pour avis médical.

A l'occasion, des moments de convivialité peuvent être organisés par le personnel, sur accord préalable de l'autorité territoriale. Il est rappelé, à ce titre, que la présence d'alcools n'est tolérée que dans la limite des dispositions de l'article R.4228-20 du code du travail. Des boissons non alcoolisées devront systématiquement être proposées.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024

21. Ouvertures et fermetures de Postes – Modification du Tableau des Effectifs au 1^{er} mars 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes suite aux avancements de grade 2024, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite...) :

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 2 emplois de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 5 emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 2^e Classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les ouvertures et les fermetures et modifications de poste décrites ci-dessus
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs ci-dessous sera mis à jour à compter du 1^{er} mars 2024



TABLEAU DES EFFECTIFS

au **1er Mars 2024**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	5	4	0	1	0
	B	13	8	0	5	0
	C	31	24	2	5	3
TOTAL ADMINISTRATIVE		49	36	2	11	3
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	1	2	0
	C	73	52	11	10	5
TOTAL TECHNIQUE		80	55	12	13	5
Culturelle	B	10	1	9	0	9
	C	2	0	2	0	0
TOTAL CULTURELLE		12	1	11	0	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	6	0	1	0
TOTAL POLICE		8	7	0	1	0
TOTAUX		152	102	25	25	17

22.Modification de l'attribution des indemnités de fonctions aux Elus

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Louis-Hervé TRELLU, 4^{ème} adjoint, Monsieur Guy GARCIN suivant sur la liste intégré le Conseil Municipal.

Monsieur Guy GARCIN disposera d'une délégation de fonction relative au suivi des opérations foncières et percevra donc une indemnité de fonction.

Pour les communes de la catégorie dont relève LAMBESC (strate démographique de 3500 à 9999 habitants), le montant des indemnités maximales est déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1'indice brut 1027, pour l'exercice des fonctions de Maire, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 55 % de cet indice ; pour les Adjointes titulaires d'une délégation de fonctions, le montant maximal des indemnités pouvant être versées est fixé à 22 % de cet indice.

Ainsi, **le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale brute**, hors majoration, pouvant être versée aux élus est **de 9 495,30 € bruts par mois au total**, déterminée de la manière suivante :

- montant maximal des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Maire, soit 2 260,79 € bruts par mois ; additionné au montant maximal des indemnités pouvant être allouée à un Adjoint soit 904,31 € bruts par mois ; multiplié par le nombre d'Adjointes détenant une délégation de fonction soit 8 adjoints x 904,31 € = 7 234,48 € bruts par mois
- soit 2 260,79 € + 7 234,48 € = 9 495,27 € bruts par mois au total.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dans la limite de 6% de 1'indice de référence, dans les situations suivantes :

- Commune de moins de 100 000 habitants (art. L. 2123-24-1, II du CGCT) : pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;
- Quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;
- Quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1 IV du CGCT) : lorsque le conseiller supplée le Maire absent, suspendu, révoqué ou empêché, l'indemnité est alors celle fixée pour le Maire.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

VU la délibération n° 2022-050 du 4 mai 2022 attribuant les indemnités de fonctions aux élus qu'il convient de modifier ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER** le tableau des indemnités de fonctions des élus tel que présenté ci-dessous

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	55,00 %	2 260,79 €
Claire	BLANC	1er Adjoint	20,04 %	823,75 €

Jean-Jacques	DECORDE	2ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Martine	CHABERT	3ème Adjoint	5,18 %	212,92 €
Hubert	BACHELARD	4ème Adjoint	15,02 %	617,39 €
Fabienne	RAMOND	5ème Adjoint	19,92 %	818,82 €
Jacques	GAÏOLI	6ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Dominique	PELLEGRIN	7ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Alain	ARIA	8ème Adjoint	17,47 %	718,11 €
Bernard	MAYER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Joël le	BENAZET	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Bruno	BRETON	Conseiller délégué	12,29 %	505,18 €
Violette	ROMERA	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Jocelyne	PASTOR	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Yvon	CASTINEL	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Hervé	SUGNER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Sylvie	PORRY	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Karen	LECLUSE	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Anne-Laure	JOLY	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Diana	PELLETIER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Philippe	BERNARD	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Magalie	TRAMIER	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
Guy	GARCIN	Conseiller délégué	2,59 %	106,46 €
TOTAL				9 495,27 €

- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront versées conformément au tableau modifié à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux
- **DE DIRE** que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement

23. Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal pour le Maire et les adjointes, dans les communes chefs-lieux de département et d'arrondissements, sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER** les majorations des indemnités de fonction du Maire et des adjoints comme suit :

COMMUNE DE LAMBESC
MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)	Majoration 15%Ancien Chef lieu de canton (Maire et adjoints)	Indemnité mensuelle brute après majoration (Maire et adjoints) (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	55,00 %	2 260,79 €	339,12 €	2 599,90 €
Claire	BLANC	1 ^{er} Adjoint	20,04 %	823,75 €	123,56 €	947,31 €
Jean-Jacques	DECORDE	2 ^{ème} Adjoint	17,47 %	718,11 €	107,72 €	825,83 €
Martine	CHABERT	3 ^{ème} Adjoint	5,18 %	212,92 €	31,94 €	244,86 €
Hubert	BACHELARD	4 ^{ème} Adjoint	15,02 %	617,39 €	92,61 €	710,00 €
Fabienne	RAMOND	5 ^{ème} Adjoint	19,92 %	818,82 €	122,82 €	941,64 €
Jacques	GAÏOLI	6 ^{ème} Adjoint	17,47 %	718,11 €	107,72 €	825,83 €
Dominique	PELLEGRIN	7 ^{ème} Adjoint	17,47 %	718,11 €	107,72 €	825,83 €
Alain	ARIA	8 ^{ème} Adjoint	17,47 %	718,11 €	107,72 €	825,83 €

- **DE DIRE** que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement

TECHNIQUE

24. Convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale (MFR) du Domaine de Garachon concernant des projets pédagogiques à mener en collaboration avec le service des Espaces Verts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune et la MFR du Domaine de Garachon se sont rapprochées en vue d'un partenariat.

En effet, la municipalité est engagée dans les démarches écologiques suivantes :

- Utilisation de produits « 0 phyto »,
- Politique de désimperméabilisation des sols (parking et cours d'écoles),
- Développement d'espaces verts de type méditerranéen,
- Réduction de la consommation d'eau des espaces verts,
- Dispositif « un arbre coupé, un arbre planté ».

Pour sa part, La MFR Garachon développe des cursus de formations diplômantes en lien avec ces enjeux environnementaux et promeut les mêmes objectifs que la commune à savoir le maintien et le développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, le développement durable, ainsi que la protection de l'environnement.

C'est pourquoi la collectivité souhaite soutenir l'activité pédagogique de la MFR Garachon en offrant aux élèves des terrains d'expérimentations pratiques, en conformité avec ces objectifs.

Il a donc été décidé de conclure un partenariat afin de réaliser conjointement plusieurs projets pédagogiques en collaboration avec les agents de la Ville et notamment ceux du service des Espaces Verts.

Les projets concernent les sites suivants :

- Requalification des jardins de l'hôtel Dieu,
- Requalification et entretien paysager du monument de la résistance de Ste Anne,
- Requalification des aménagements paysagers autour du moulin de Bertoire.

Il est entendu que ces projets d'aménagements paysagers devront au préalable être validés.

Pour permettre à la MFR Garachon de mener à bien les actions retenues qui présentent un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, il est proposé que la commune lui attribue un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

La commune fixera annuellement dans le cadre de son budget primitif, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à la MFR Garachon. Il est proposé pour l'année 2024 de fixer le montant de cette subvention à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale (MFR) du Domaine de Garachon sise RN7 à Lambesc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **DE DIRE** qu'une subvention de 10 000 € sera allouée à la MFR Garachon pour l'année 2024

25. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret modifié n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer au rapport.

Les indications présentes dans ce rapport sont destinées à évaluer la qualité du service rendu et notamment grâce :

- Pour les indicateurs techniques :
 - au nombre d'habitants desservis par la collecte et aux types et fréquences de collecte proposés,
 - au nombre et à la localisation des déchetteries et à la nature des traitements et des valorisations proposées.
- Pour les indicateurs financiers :
 - aux modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.),
 - au montant des dépenses du service,
 - aux modalités de financement.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/>

Une synthèse des principaux indicateurs techniques, financiers et faits marquants pour l'année 2022 est jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 à D2224-5 prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU le rapport métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2022,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice 2022

26. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette Loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de la Loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et il est construit, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activités des exploitants.

EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :

- 30 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

La potabilisation s'effectue ensuite grâce à 102 usines de production. En 2022, 131 millions de m³ d'eau potable ont été vendus à 488 458 abonnés, via 7 751 km de réseaux avec un rendement moyen de 82,34 %.

Malgré le contexte de sécheresse exceptionnelle en 2022, la continuité du service a pu être assurée, sans aucune coupure d'alimentation en eau.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un excellent niveau de qualité et de performance des services d'eau potable métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par :

- 31 délégations de service public (DSP) ;
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

5 466 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 410 439 abonnés. En 2022, 118 millions de m³ d'eaux usées ont été traités dans 71 stations d'épuration.

Ces traitements ont généré 25 926 tonnes de matières sèches de boues, évacuées à 100 % dans des filières de valorisation conformes à la réglementation.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un très bon niveau de qualité et de performance des services d'assainissement métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement non collectif est estimé à 192 071 habitants. Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 95 %.

3 407 contrôles ont été effectués en 2022.

LE PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à 3,87 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,02 € TTC/m³ pour l'eau potable et 1,85 € TTC/m³ pour l'assainissement. Ce prix est inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m³).

Entre janvier 2022 et janvier 2023, le tarif moyen métropolitain pondéré est passé de 3,67 à 3,87 €/m³ TTC, ce qui représente une progression de 5,33 %. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation liée à la situation de crise due à la guerre en Ukraine et ses impacts sur les coûts de l'énergie et des matériaux.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole.

VU Les articles L. 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le rapport métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, communiqué par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice 2022

URBANISME

27. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme – Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signer l'arrêté suite à Déclaration préalable

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres, hors la présence du Maire, pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à l'autorisation d'urbanisme sollicitée par Monsieur Martin RAMOND.

En effet, en sa qualité de Maire en exercice de la Commune, Monsieur Bernard RAMOND est intéressé à la décision portant sur la déclaration préalable n° PC 013 050 24 M0003 déposée le 13 janvier 2024 par son fils, Monsieur Martin RAMOND.

La décision qui sera prise par rapport à cette demande de permis de construire ne peut être signée ni par Monsieur le Maire, ni par son Adjoint délégué à l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1, L.421-4 et R.421-1 d'une part et son article L.422-7 d'autre part ;

VU le Code Pénal, et notamment son article 432-12 ;

VU le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 013 050 24 M0003 déposée le 13 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire et Madame Fabienne RAMOND s'étant retirés,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** Madame Claire BLANC, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt par Monsieur Martin RAMOND d'une demande de permis de construire référencée n° PC 013 050 24 M0003 le 13 janvier 2024
- **DE DESIGNER** Madame Claire BLANC, Première Adjointe, pour prendre la décision relative à la cette demande de permis de construire déposée par Monsieur Martin RAMOND et signer l'arrêté à l'issue de l'instruction du dossier.

28. PLUi – Contribution de la Commune de Lambesc dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain le 12 octobre 2023.

Préalablement à son approbation, le projet de PLUi fera l'objet d'une enquête publique organisée du 20 février au 4 avril 2024.

Dans ce cadre la commune sollicite les modifications et corrections portées en annexe de la présente délibération visant à prendre en compte les spécificités du territoire communal et à permettre l'adoption d'un PLUi au plus près des attentes de la collectivité pour mettre en œuvre ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la proposition de contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix telle qu'annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, dans le cadre de l'enquête publique précitée, cette contribution

SOCIAL

29. Convention de gestion en flux des droits de réservation avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la Ville

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- ✓ la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- ✓ la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- ✓ la Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- ✓ la Loi dite 3DS du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et l'État, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires, tels que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

La ville de Lambesc, au regard de ses obligations liées à la loi SRU dispose de plus de 7,33 % de logements sociaux, soit 322 logements au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ces constructions, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- ✓ Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- ✓ Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- ✓ Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- ✓ Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain ANRU, ORCOD ou en LHI.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la ville de Lambesc en termes d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés à leurs publics.

Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...) et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la ville.

Il a de plus contribué à la finalisation de la convention de gestion en flux, fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche.

Le format type de cette convention a pour objet la garantie d'une plus grande simplicité et lisibilité. Toutefois, le format définitif sera arrêté avec chaque bailleur et relèvera d'échanges et négociations bilatérales.

Il se traduira par la signature par la ville d'une convention par bailleur.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs avec la ville. L'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la ville en matière de logement.

L'aboutissement de cette démarche se traduira par la signature de nouvelles conventions entre la ville de Lambesc et chacun des bailleurs présents. Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixeront les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, énoncées dans la convention cadre ci-annexée
- **D'ACCEPTER** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la commune de Lambesc, à savoir :
 - UNICIL,
 - 13 HABITAT,
 - LOGIREM,
 - FONCIERE DI,
 - ICF HABITAT SUD EST,
 - FAMILLE & PROVENCE,
 - ERILIA,
 - PAYS D'AIX HABITAT,
 - 3 F SUD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application

DECISIONS DU MAIRE

2023-352	CP	23/11/2023	Portant sur la consultation n° 2023-032 relative au lot n°1 : Terrassements - fondations - gros-œuvre - VRD pour la construction de vestiaires au petit stade DECLAREE SANS SUITE	
2023-353	CP	23/11/2023	Portant sur la consultation n° 2023-038 relative au lot n°7 : Chauffage - ventilation - plomberie - VRD pour la construction de vestiaires au petit stade DECLAREE SANS SUITE	
2023-354	JUR	24/11/2023	Décision d'ester en justice dans le cadre du référé n° 2310622-0 introduit devant le TA de Marseille par Monsieur Jean-François RICHARD contre la Commune	
2023-355	CP	29/11/2023	ANNULE ET REMPLACE LA Décision 2023-344 Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2021-036 : Accord-cadre pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc signé avec TMP	/
2023-356	CP	30/11/2023	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2022-076 relatif aux travaux de rénovation de la MJC signé avec AB Façades	/
2023-357	CP	01/12/2023	Portant sur la signature du contrat 2023-075 - maintenance et contrôle des aires de jeux avec ECOGOM	3405,00 € HT/an soit 4086,00 € TTC/an
2023-358	CP	01/12/2023	Portant sur la signature du marché 2023-074 - travaux d'isolation thermique du bâtiment Ecole de Musique avec DESIGN FACADE	82 594,00 € HT soit 99 112,80 € TTC
2023-359	ASSO	04/12/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la ville et Madame THIEBAUT AUGIER Marie	280 € TTC
2023-360	ASSO	04/12/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du boulodrome et ses installations à titre gracieux entre la Mairie et l'association " la nouvelle boule lambescaïne"	
2023-361	CP	06/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-013 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 3 : Ferronnerie » à la société VITRAIL SAINT GEORGES pour un montant de 15 071,75 € HT soit 18 086,10 € TTC	15 071,75 € HT soit 18 086,10 € TTC
2023 - 362	CP	06/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-014 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 4 : Vitraux » à la société VITRAUX IMBERT pour un montant de 56 735,00 € HT soit 68 082,00 € TTC	56 735,00 € HT soit 68 082,00 € TTC

2023-363	CP	06/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-015 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 5 : Décors peints » à l'ATELIER MORISSE-MARINI pour un montant de 10 390,00 € HT soit 12 468,00 € TTC	10 390,00 € HT soit 12 468,00 € TTC
2023-364	CP	07/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-016 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 6 : Electricité » à la Sarl CADELEC pour un montant de 42 988,00 € HT soit 51 585,60 € TTC	42 988,00 € HT soit 51 585,60 € TTC
2023-365	CP	07/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-017 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 7 : Peinture et dorure » à la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE BATIMENT ET DE RENOVATION- SMBR pour un montant de 120 097,80 € HT soit 144 117,36 € TTC	120 097,80 € HT soit 144 117,36 € TTC
2023-366	CP	07/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-018 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 8 : Œuvres peintes » à l'ATELIER TOURNILLON pour un montant de 121 065,87 € HT soit 145 279*,04 € TTC	121 065,87 € HT soit 145 279,04 € TTC
2023-367	CP	12/12/2023	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2020-071 Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu - Lot 3 ménagements intérieurs - Finitions signé avec RER	0
2023-368	CP	11/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-012 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 2 : Menuiserie Bois - Ebénisterie » à la société LES METIERS DU BOIS pour un montant de 35 144,23 € HT soit 42 173,08 € TTC	35 144,23 € HT soit 42 173,08 € TTC
2023-369				
2023-370	CULT	06/12/2023	Annule et remplace la Décision 2023-338 portant sur la signature d'un contrat de cession avec la cie Piccola Velocita	700€ TTC
2023-371	CULT	06/12/2023	Annule et remplace la Décision 2023-338 portant sur la signature d'un contrat de cession avec la cie Piccola Velocita	700€ TTC

2023-372	ASSO	07/12/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Bureau de la salle des Associations entre la Mairie et l'Agence La Comtesse	50€ TTC
2023-373	URBA	07/12/2023	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "réfection de façade immeuble Badonviller"	/
2023-374	URBA	07/12/2023	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole de Musique	/
2023-375	CP	11/12/2023	Portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 du Marché n° 2020-011 : « Restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille » à la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE BATIMENT ET DE RENOVATION – SMBR pour un montant de 319 699,16 € HT soit 383 638,99 € TTC	319 699,16 € HT soit 383 638,99 € TTC
2023-376	CP	12/12/2023	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché 2023-043 Four du Moulin de Bertoire signé avec VIVIAN	- 1 026,64 F38HT soit - 1 216,98 € TTC
2023-377	ASSO	12/12/2023	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la ville et Monsieur Jacques GAIOLLI	170€ TTC
2023-378	SÉNIORS	12/12/2023	Portant sur la signature d'un contrat d'engagement pour un après midi dansant pour le mercredi 20 décembre (repas de Noël du foyer) avec Alexandre MELCHIOR paiement par le Guso	450 TTC
2023-379	CP	12/12/2023	Portant sur la signature du contrat 2023-078 : Contrat de maintenance Post Office	1337,90 € HT soit 1 605,48 € TTC
2023-380	CP	12/12/2023	Portant sur la signature du contrat 2023-079 : Contrat de service Bles BL connect - i-parapheur usage interne	251,00 € HT soit 301,20 € TTC
2023-381	CP	12/12/2023	Portant sur la signature du contrat 2023-080 : Contrat de suivi de progiciels - SOLON suivi financier et technique	907,31 € HT soit 1 088,77 € TTC
2023-382	CP	12/12/2023	Portant sur la signature du contrat 2023-081 : Contrat de suivi de progiciels - état civil/recensement militaire	1 675,16 € HT soit 2 010,20 € TTC
2023-383	CP	12/12/2023	Portant sur la signature du contrat 2023-082 : Contrat de suivi de progiciels - gestion financière	4 522,61 € HT soit 5 427,13 € TTC
2023-384	JUR	13/12/2023	Portant acquisition à titre onéreux auprès de la Commune de Mallemort – Véhicule CITROEN BERLINGO Immatriculé 973 BVK 13 au profit de la Police Municipale de Lambesc	1 500 €
2023-385	CP	15/12/2023	Contrat 2023-084 : Hébergement site lambesc.fr sur nouveau serveur Eolas avec Orange Business Services SA - direction EOLAS	98,20 € HTT soit 117,84 € TTC

2023-386	URBA	20/12/2023	Portant sur l'exercice du droit de préemption au titre des ENSD sur les parcelles BO n°99 et 100	
2023-387	JUR	22/12/2023	Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Mesdames Magali VIDAL & Marie-Annick QUARTINO – Succession de Feu Madame Yvonne VIDAL – Parcelle cadastrée Section AT Numéro 41	

2024-001	SÉNIORS	02/01/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux (petit salon) au foyer restaurant, avec l'association Brain Up pour un Atelier Mémoire	/
2024-002	CULT	02/01/2024	Portant sur la signature d'un contrat avec FamEvents pour un concert à l'espace Sévigné le 17 février 2024	5800 € TTC
2024-003	CP	04/01/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-001 - Abonnement au service télémaintenance internet avec Berger Levrault	414,45 € HT/an soit 497,34 € TTC/an
2024-004	ASSO	10/01/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations avec l'agence MR LEBASTARD	170 € TTC
2024-005	ASSO	10/01/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du pavillon d'accueil avec l'agence Foncia Biet	140 € TTC
2024-006	MEDIA	16/01/2024	Portant sur la signature d'une convention d'engagement avec Raphaëlle Frier dans le cadre de Mots en scène	597,13 € TTC
2024-007	MEDIA	16/01/2024	Portant sur la signature d'une convention d'engagement avec Anaïs Sautier dans le cadre de Mots en scène	800,95 € TTC
2024-008	CP	16/01/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-002 : maintenance et hébergement logiciel AMETHYSTE	662,26 € HT/an soit 794,71 € TTC/an
2024-009	MEDIA	16/01/2024	Portant sur la signature d'une convention de bénévolat pour la médiathèque avec Mme Brigitte Garandet	/
2024-010	TOUR	17/01/2024	Convention de partenariat avec Madame Nadège SATTI pour une exposition de peinture	/
2024-011	TOUR	17/01/2024	Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Madame Karine SZCZEPANIAK – l'œuvre artistique « Je vous ai tant aimé »	/
2024-012	CP	18/01/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-003 : contrat de maintenance ZEN autolaveuse avec la société Kärcher	1 370,00 € HT/an soit 1 644,00 € TTC/an
2024-013	CP	18/01/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché 2023-015 : Requalification paysagère du parc du Vallat avec TMP	4 480,00 € HT soit 5 376 € TTC

2024-014	TOUR	22/01/2024	Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec Madame Sophie MICHEL pour une exposition de peinture	/
2024-015	MEDIA	23/01/2024	Portant sur une convention d'accueil d'intervenant ponctuel avec Colin NIEL concernant une rencontre d'auteur à la Médiathèque	390,87 € TTC
2024-016	FIN	25/01/2024	Portant constitution de provision pour créances douteuses	
2024-017	CP	25/01/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-004 : Abonnement pack profil acheteur Dematis, e-marchespublics.com	700,00 € HT/an soit 840,00 € TTC/an
2024-018	CULT	30/01/2024	Portant sur la signature d'un contrat avec les ballets Julien Lestel pour un spectacle de danse le samedi 1er juin à l'espace Sévigné	4500 € TTC
2024-019	TECH	01/02/2024	Portant sur la signature d'un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel - Projet poste école maternelle La Ventarelle	1615,34€ T.T.C
2024-020	JUR	01/02/2024	Portant sur la signature d'un bail commercial avec la SAS TECHNAMM pour des locaux situés au 37 b avenue fernand julien	6 000,00€ HT mensuel
2024-021	JUR	05/02/2024	Décision d'ester en justice - Constitution de partie civile et désignation de Me PARRACONE Avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'infraction à l'urbanisme de Monsieur Michel MAUREL	
2024-022	TOUR	06/02/2024	Portant sur un contrat avec la SAS IMAGINE pour le spectacle pyrotechnique du 7 décembre 2024	5200€ TTC